

P-839-69

Val-d'Or, le 7 mai 2018

À : **M<sup>me</sup> Katia Petit**  
**Directrice générale des affaires ministérielles**  
**Ministère de la Sécurité publique**

c.c. : **M<sup>me</sup> Pascale Labbé, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0178-C**

Madame Petit,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir des informations sur **les mandats d'incarcération pour non-paiement de suramendes compensatoires imposées aux personnes Autochtones (Premières Nations et Inuits)**.

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Sécurité publique de nous transmettre les informations/documents suivants:

- Le nombre de personnes Autochtones ayant été incarcérées dans un établissement de détention provincial pour défaut de paiement d'une suramende compensatoire, ainsi que la durée moyenne d'incarcération, versus le nombre total de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'une suramende compensatoire, le tout ventilé :
  - a. Par année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001;
  - b. Par district judiciaire et par communauté autochtone;
  - c. Selon le sexe des personnes visées.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez en faire part directement par courriel à [jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-5002.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Petit, nos plus sincères salutations.



## **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau**

### **Procureure / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8  
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113  
Tél.: 1 819 354-4014

[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc

**De:** Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 31 mai 2018 15:20  
**À:** Durocher, Nicole  
**Cc:** Deirdre Geraghty; Marie-Paule Boucher; Denis-Boileau, Marie-Andrée  
**Objet:** DG-0178-C  
**Pièces jointes:** DG-0178-C 2018-05-28\_4.xlsx

Mme Durocher,

le MSP a demandé au MJQ de répondre à la demande citée en rubrique relativement aux suramendes compensatoires. En complément à ce que ce ministère vous aura transmis, veuillez prendre connaissance du document ci-joint.

Nous souhaitons toutefois vous préciser les éléments suivants:

les données inscrites à notre système (SGIPA) ne tiennent pas compte des peines qui ont été purgées de façon concurrente. La ventilation des jours ainsi purgés n'est pas représentée dans ces données et il se pourrait même que la donnée inscrite soit "0".

(ex. trois mandat d'incarcération émis pour des jours prévus de 15, 20, 25 jours).

Comme ces sentences sont habituellement concurrentes le résultat peut avoir été inscrit pour la plus longue sentence (ex.17/25 jours) et "0" pour les deux autres ou le résultat peut avoir été entré 17 pour un dossier, 10 pour l'autre et 7 pour le dernier mais le défendeur n'aura fait que 17 jours et non pas pour un total de 34 jours).

De plus, pour votre information, les jours prévus suite à un mandat d'incarcération pour le non-paiement d'amende ou suramende sont calculés à partir du taux horaire du salaire minimum en vigueur au moment du défaut multiplié par 8 (art. 734 (5) C.cr.).

En espérant le tout à votre convenance, passez une excellente fin de journée,

Pascale Labbé  
Bureau des affaires autochtones  
Ministère de la Justice  
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Le 31 mai 2018

Maître Marie-Josée Barry-Gosselin  
Procureure en chef adjointe  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones  
et certains services publics  
600, avenue Centrale  
Val d'Or (Québec) J9P 1P8

Maître,

La présente fait suite à la demande DG-0178-B que vous nous avez transmise le 7 mai 2018 afin d'obtenir des informations sur les mandats d'incarcération pour non-paiement de suramendes compensatoires imposées aux personnes autochtones.

Après vérification dans nos systèmes, nous ne détenons pas l'information demandée. En effet, le ministère de la Sécurité publique détient des données générales sur les incarcérations pour non-paiement d'amende découlant de délits précis. Nous vous avons d'ailleurs transmis des données sur les incarcérations pour non-paiement d'amendes en lien avec des règlements municipaux dans le cadre de la demande DG-0037-BC. Cependant, nous ne détenons pas de données portant précisément sur les incarcérations pour non-paiement de suramendes compensatoires puisqu'elles ne découlent pas d'un délit à un règlement ou à une loi précise. Les suramendes compensatoires se retrouvent plutôt dans les conditions de l'ordonnance émise par le magistrat. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie paramétrée dans notre système.

Nous avons toutefois entrepris des démarches, dès la réception de la demande, auprès de nos collègues du ministère de la Justice afin que ceux-ci vérifient si le Bureau du percepteur des amendes détient les données demandées. Nous comprenons, au terme de ces démarches, qu'une réponse vous a été transmise par le ministère de la Justice.

Veuillez agréer, Maître, mes cordiales salutations.

La directrice générale,

  
Katia Petit